



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 24 juin 2024**

**Date de la convocation** : mardi 18 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 49

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 21 Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration : rapport des mandataires de l'année 2023**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

Ce rapport est établi conformément à l'article D 1524-7 du CGCT et a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires.

Les principaux éléments du rapport des mandataires 2022-2023 sont résumés ci-après.

## **I - Objet social de la société**

Par délibération du 29 novembre 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a attribué un contrat de concession de service public à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

La SPL exploite l'unité de production de repas (cuisine centrale) propriété de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La SPL, société anonyme, « quasi régie » selon le droit européen, dont l'actionnariat est composé exclusivement de collectivités territoriales, intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La Société a pour mission d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet de :

- Gérer et exploiter la cuisine centrale, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- Fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- Acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène, à la sécurité alimentaire et plus largement à la qualité du temps repas.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le siège social de la société est situé rue de l'Artisanat à Jurançon.

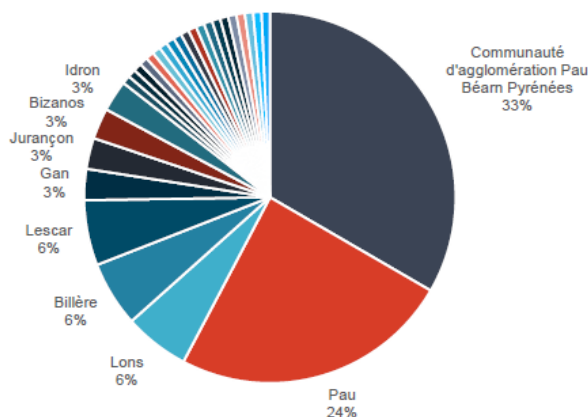
La SPL emploie, au 31/08/2023, 53 personnes, dont 66 % d'agents territoriaux de la fonction publique, employés par la CAPBP et mis à disposition de l'établissement et de 32 % de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

## II - Actionnariat et gouvernance

La SPL PBP Restauration, en activité depuis le 1er janvier 2019, est une société anonyme au capital social de 595 590 € réparti en 39 706 actions d'une valeur nominale de 15 €.

Son actionnariat, au 31/08/2023, est composé de 30 collectivités territoriales : la CAPBP et 29 des 31 communes qui la composent.

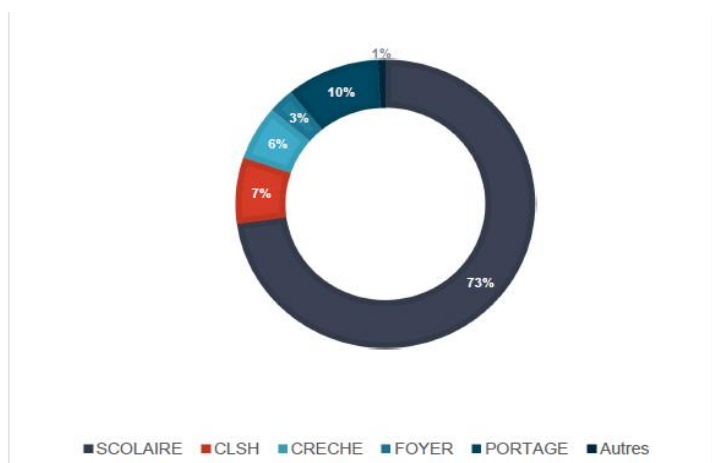
Répartition du capital social



Le conseil d'administration étant limité à 18 membres, une assemblée spéciale a été constituée pour réunir les collectivités territoriales ayant un apport au capital social insuffisant pour y siéger.

## III - Situation financière de la SPL

Au cours de l'exercice 2022-2023, la SPL a vendu 1 787 477 repas, en augmentation de 2,2% par rapport à l'exercice précédent, répartis comme suit :



Le résultat net de l'établissement ressort, au 31/08/2023 à 20 229,06 € contre 56 374,37 € au 31/08/2022.

Malgré la hausse du chiffre d'affaires qui s'élève à 6 631 881,59 € au 31/08/23 contre 6 208 949,33 € au 31/08/2022, l'exercice a été marqué par une baisse de la marge de 2.88 points dans un contexte inflationniste existant depuis le début de l'année 2022 et qui pénalise la société.

La hausse du volume de repas livrés a permis de compenser à hauteur de 139 202,82 € cet effet prix défavorable. L'augmentation des tarifs des repas vendus par la SPL a quant à elle généré 283 729,44 € de chiffre d'affaires. En conséquence, la marge brute s'établit à 40.61% au 31 août 2023.

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration au titre de l'exercice 2022-2023 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2022-2023 ci-joint du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.**

**Le conseil municipal prend acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, au titre de l'exercice 2022-2023.**

**Le conseil municipal prend acte du rapport 2022-2023 du représentant de la Ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU